

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI
et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE BASTIA

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 11 octobre 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Albert SANGUINETTI-MORELLI, demeurant à FURIANI (20600) Ldt Volpajo, né à BASTIA (20200), le 18 avril 1915, veuf de Madame Diane Sophie Yolande GRISONI et décédé à FURIANI (20200), le 6 mai 2005.

Il a possédé pendant plus de TRENTE ANS (30 ans) jusqu'à la date de son décès les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune de BASTIA (20200), savoir :

1/ Dans un ensemble immobilier sis 11 rue Colonella cadastré : section AO numéro 301 lieudit Rue Colonella pour 60ca le lot de copropriété numéro 9 représentant : au troisième étage, un appartement de type T3, composé d'un séjour, deux chambres, une cuisine séparée, un dégagement et une salle d'eau avec water-closet. 2/ Dans un ensemble immobilier sis lieudit San Rocuccio cadastré : section AO numéro 310 lieudit 9001 Mte San Rocuccio pour 70ca le lot de copropriété numéro 4 représentant : au rez-de-chaussée, en façade sud, un local à usage de cave, ayant son entrée indépendante. 3/ Dans un ensemble immobilier sis 16, rue Saint Joseph cadastré : section AO numéro 360 lieudit Rue Saint Joseph pour 01a 20ca le lot de copropriété numéro 12 représentant : un local à usage de cave, située à droite du portail de l'entrée de l'immeuble, ayant son entrée indépendante.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr